



## AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

### Programmeurs/réalisateur de logiciels

N° de l'invitation.: 0020141723  
Autorité contractante: Lauren Gadd  
N° de téléphone : 613 990-4173  
N° de télécopieur : 613-990-0081  
Courriel : [Contracting@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Contracting@osfi-bsif.gc.ca)

**Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le Volet 1: Services d'application : programmeur / réalisateur de logiciels dans le cadre de SPIC TAMA EN578-055605/E.**

#### Liste de fournisseurs pré-qualifiés invités:

2231622 Ontario Inc.  
A.S.G. Inc.  
Advanced Chippewa Technologies Incorporated, 529040 Ontario Inc., 880382 Ontario Inc. in Joint Venture  
Alcea Technologies Inc.  
Altruistic Informatics Consulting Inc., Apption Corporation in Joint Venture  
Calian Ltd.  
Conoscenti Technologies Inc.  
Donna Conna Inc., IBM Canada Limited in Joint Venture  
Emerion  
Harrington Marketing Limited  
Judge Technical and Judge International in Joint Venture  
Lumina IT Inc.  
MNP LLP  
Robert Half Canada Inc.

#### RÉSUMÉ DU PROJET

Le BSIF requiert les services de deux programmeurs/développeurs de logiciels qui possèdent de l'expérience de programmation au moyen de .Net, Visual Studios, PowerBuilder et AMPL afin de participer au fonctionnement et à l'entretien d'anciennes applications. Les programmeurs/développeurs de logiciels travailleront au sein de l'équipe des services de soutien à la production, rattachée au service de gestion des applications.

#### DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

Ce contrat sera en vigueur dès la date d'attribution au 11 février 2016 et comprend 1 option de 200 jours.





## PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Le nombre de points est fourni à titre indicatif seulement et peut être modifié selon vos besoins.

Le meilleur rapport qualité-prix est calculé en combinant la note technique des soumissionnaires conformes au prix offert pondéré. La note technique représente 70 % et le prix offert pondéré représente 30 % du meilleur rapport qualité-prix.

### EXIGENCES DE SÉCURITÉ

#### ***EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC No COMMON-PS-SRCL#6***

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe \_\_\_\_\_;
  - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

